

**ARRETE PORTANT SUR LA LIMITATION DES USAGES DE L'EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON****LE PRESIDENT**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-3 ; R.211-66 à R.211-70,

Vu l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état actuel des ressources en eau de notre territoire à la suite de l'épisode de sécheresse subi l'année précédente,

Considérant la pluviométrie très insuffisante en ce début d'année malgré les pluies des dernières semaines et l'annonce d'une seconde sécheresse en 2023,

Considérant les risques sanitaires liés aux coupures d'eau et à la nécessité d'assurer la défense incendie,

Considérant la nécessité, pour chaque usager d'avoir l'eau à son domicile de manière continue,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Considérant l'absence du Président de la CCQRGA à cette date et la suppléance qui s'effectue de plein droit par Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente de la CCQRGA, en vertu de l'article L. 2122-17 du CGCT applicable sur renvoi de l'art. L. 5211-2.

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de l'eau fournie par le réseau public de distribution d'eau potable est interdite pour ;

- Le lavage des véhicules hors stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité,
- L'arrosage des pelouses et des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature
- L'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h,

- Le lavage des voiries et des trottoirs sauf impératif sanitaire ou sécuritaire,
- Le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux,
- Le remplissage et la mise à niveau des piscines familiales (y compris hors sol).

Article 2 : Il est demandé aux usagers de mettre en œuvre toutes les mesures susceptibles d'économiser l'eau du réseau aux plans domestique et professionnel.

La Communauté de Communes demande à chaque usager de maîtriser sa consommation quotidienne et d'économiser l'eau grâce à des gestes simples.

Il est recommandé aux particuliers :

AR Prefecture

082-248200107-20230717-2023_10-AR
Reçu le 19/07/2023

- de privilégier les douches,
- d'ombrager les potagers,
- d'installer des équipements sanitaires économes,
- d'utiliser les appareils de lavage une fois plein,
- de collecter l'eau de pluie pour la réutiliser en période estivale.

Les mairies sont encouragées à adapter leurs plantations d'ornements en choisissant des plantes résistantes à la sécheresse, nécessitant peu d'apport en eau.

Voir fiche Eco-geste sécheresse (ci-jointe)

Article 3 : Cet arrêté vise l'ensemble du territoire de la CCQRGA.

Article 4 : Le président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, les maires des communes concernées prennent toutes les mesures appropriées pour informer la population.

Article 5 : L'attention de la population est appelée sur les risques sanitaires liés à la consommation d'une eau provenant de puits particuliers qui ne sont pas régulièrement contrôlés.

Article 6 : Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du lendemain du jour de sa notification. Elles restent en vigueur jusqu'à un retour pérenne des ressources.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes ;

- Affichage dans les mairies du territoire desservies par le service de l'eau QRGA ; Parisot, Caylus, Saint-Projet, Loze, Lacapelle-Livron, Mouillac, Puylagarde, Saint-Antonin-Noble-Val, Espinas, Cazals, Verfeil sur Seye, Varen, Montrosier, Féneyrols.
- Affichage dans les écoles du territoire,
- Affichage dans chaque service de la CCQRGA accueillant du public,
- Publication sur le site de la Communauté de Communes QRGA.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 17 juillet 2023

LE PRESIDENT *la Vice-présidente suppléante*
Marie Cecile LAFON

Gilles BONSANG.



LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

PO
[Signature]